



Rapport de transparence

KPMG S.A.

Exercice clos le 30 septembre 2016

Décembre 2016

kpmg.fr

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

La Défense, le 21 décembre 2016

En application des dispositions de l'article 40 de la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, transposé en droit français au travers de l'article R. 823-21 (Décret n° 2007-179 du 9 février 2007, art. 23) du Code de commerce, nous avons l'honneur de présenter notre rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Le présent rapport concerne KPMG S.A. ainsi que les autres sociétés d'exercice professionnel filiales de KPMG S.A. (ci-après collectivement dénommées « le cabinet ») qui sont titulaires de mandats de commissaire aux comptes de personnes ou d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et d'établissements de crédit, et dont la liste figure en annexe.

Jacky Lintignat

Directeur général

Jay Nirsimloo

Président du Directoire

Description de la structure juridique et du capital de KPMG S.A.

KPMG S.A. est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par le Code de Commerce ainsi que les dispositions légales ou réglementaires en vigueur sur l'organisation et l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. KPMG S.A. est contrôlée à plus de 98% par une société mère, dont plus de 80% des actions sont elles-mêmes détenues par des professionnels en exercice salariés de KPMG S.A. et le solde par les descendants des familles fondatrices du cabinet.

Description du réseau KPMG et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent

KPMG International Cooperative (« KPMG International »)

La marque KPMG est la propriété de KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité de droit suisse qui ne propose pas de services à des clients.

KPMG International et ses cabinets membres légalement distincts ne sont pas des sociétés parentes, des filiales, des agents, des partenaires ou des joint-ventures. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres.

Membres de KPMG International

Les services sont fournis aux clients par les cabinets membres. Tous les cabinets membres se sont engagés à respecter des normes communes pour la prestation des services aux clients et à maintenir les niveaux les plus élevés d'indépendance et d'intégrité.

Des contrôles sont régulièrement réalisés afin de s'assurer du respect de ces normes et engagements par les cabinets membres. Les procédures et outils liés au respect de ces normes et engagements sont complétés par chacun des cabinets membres afin de remplir également les dispositions légales ou réglementaires spécifiques en vigueur dans leurs pays respectifs.

Description de la structure de gouvernance de KPMG S.A.

Directoire

Le Directoire exerce sa fonction conformément aux dispositions du Code de Commerce ainsi que des dispositions légales ou réglementaires en vigueur sur l'organisation et l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Il administre et dirige la société sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Les mandats des membres du Directoire sont d'une durée de quatre ans.

Le 28 février 2013, le Conseil de Surveillance a nommé un Directoire composé comme suit :

- Jay Nirsimloo, Président du Directoire,
- Jacky Lintignat, Directeur général.

Les membres du Directoire actuel sont experts-comptables et commissaires aux comptes.

Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance dispose d'un pouvoir de contrôle permanent sur la gestion du Directoire. Il exerce sa fonction conformément aux dispositions du Code de Commerce ainsi que des dispositions légales ou réglementaires en vigueur sur l'organisation et l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil de Surveillance pour des mandats de trois ans.

Ceux-ci sont actuellement au nombre de douze. Jusqu'au 14 décembre 2016, le Conseil de Surveillance était présidé par Christian de Gouville. Le Vice-président était Francine Morelli. Tous deux sont experts comptables et commissaires aux comptes.

Depuis le 14 décembre 2016, le nouveau Conseil de Surveillance est Francine Morelli et le vice-président est Bruno Paillard, tous deux experts comptables et commissaire aux comptes.

Le Conseil de Surveillance compte un membre représentant les salariés en application de l'article L225-79.2 du Code de Commerce.

Le Conseil de Surveillance dispose en son sein de comités. Ceux-ci sont chargés de préparer ses travaux et de formuler tous avis et recommandations dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- Comité d'audit,
- Comité d'éthique et de déontologie,
- Comité des rémunérations.

Les autres entités d'exercice professionnel du cabinet, filiales à 100% ou à un taux proche de 100% de KPMG S.A. directement ou indirectement, disposent d'un dispositif de gouvernance correspondant à leur forme juridique.

Description du système interne de contrôle qualité et déclaration du Directoire concernant l'efficacité de son fonctionnement

Le cabinet maintient un système de contrôle de qualité pour les activités soumises à réglementation que sont le commissariat aux comptes et l'expertise comptable.

Ce système est conçu pour satisfaire les attentes de nos clients ainsi que les règles et normes émises d'une part par les organismes de supervision de nos métiers à savoir, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts- Comptables (CSOEC), la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), l'« International Federation of Accountants » (IFAC) et d'autre part l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et le « Public Company Accounting Oversight Board » (PCAOB).

Il intègre des règles et procédures essentielles, facilite également la conformité avec les règles et réglementations correspondantes de l'« American Institute of Certified Public Accountants » (« AICPA »), la loi Sarbanes-Oxley de 2002, la SEC, et les dispositions de la loi Dodd-Frank, l'« International Standard of Quality Control » (ISQC) 1, les normes professionnelles, et les normes de qualité du cabinet. Le système de contrôle de qualité du cabinet applicable à ses activités comprend les éléments suivants :

- Respect des normes d'exercice professionnel,
- Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité,
- Procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions,
- Gestion du personnel, comprenant notamment la formation et le développement professionnel,
- Supervision des missions.

Respect des normes d'exercice professionnel

Nos missions de commissariat aux comptes sont réalisées en appliquant la méthodologie internationale de KPMG, complétée par des dispositions spécifiques adaptées au contexte réglementaire français, de façon à respecter l'ensemble des normes d'exercice professionnel applicables.

Le département Risk Management est composé d'associés et d'autres professionnels chargés de promouvoir la qualité et de veiller à la compréhension et au respect des règles et des normes professionnelles en matière d'éthique et d'indépendance. Sous le contrôle direct du Directoire, ce département est responsable de l'élaboration des règles de Risk Management, la supervision de la conformité aux règles et procédures du cabinet par l'intermédiaire des programmes internes de contrôle de qualité.

Le département Risk Management coordonne également les programmes externes de contrôle de qualité diligentés par les organismes de réglementation, de supervision ou de contrôle.

Le respect des règles, procédures et outils du Risk Management incombe également à tous les associés et collaborateurs qui doivent les comprendre et les appliquer en permanence.

Ainsi, tous les associés et collaborateurs agissent avec intégrité et objectivité, effectuent leur travail avec diligence et se conforment aux lois, réglementations et normes professionnelles applicables.

Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité

Le Code de Conduite de notre cabinet reflète l'engagement du cabinet en matière de déontologie et d'intégrité. Notre Code de Conduite détaille les valeurs et normes de comportement attendues de tous les associés et collaborateurs. A cet effet, les professionnels du cabinet suivent une formation déontologique annuelle sur les sujets correspondants du Code de Conduite et attestent, chaque année, qu'ils se conforment au Code.

Procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions

Les règles applicables sont définies par le code de déontologie des commissaires aux comptes.

Les procédures en matière d'acceptation et de maintien des clients et missions sont déterminées par le département Risk Management, après validation et approbation de la Direction générale du cabinet.

Le cabinet et ses professionnels respectent les valeurs d'éthique, d'indépendance, d'intégrité, de déontologie et d'objectivité.

Aussi travaillons-nous avec vigilance pour éviter la survenance de conflits d'intérêts.

Cette vigilance s'exerce en permanence afin de déceler les conflits d'intérêts potentiels et prendre les mesures de sauvegarde jugées appropriées. Les conflits d'intérêts peuvent ainsi conduire le cabinet à refuser un client ou une mission. Le système interne du réseau, Sentinel@, est utilisé pour identifier et gérer les conflits d'intérêts potentiels et/ou incompatibilités au sein de chaque cabinet membre, mais aussi entre les différents cabinets membres du réseau KPMG International.

Gestion du personnel, comprenant notamment la formation et le développement professionnel

Recrutement et embauche

Tous les candidats à des postes techniques remettent leur curriculum vitae, sont interviewés et soumis à des contrôles de leur expérience professionnelle, les informations fournies étant vérifiées, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire de sources indépendantes. Le contrat de travail contient une clause relative à l'indépendance et au secret professionnel.

A l'entrée dans le cabinet, il est également demandé à chacun des membres du personnel de suivre des programmes de formation sur l'éthique, l'indépendance, la déontologie, le respect, la dignité et la sécurité, en plus de tous les modules liés à sa fonction ou à son métier.

Développement personnel et formation

Nos règles exigent que nos collaborateurs maintiennent et approfondissent leurs compétences techniques et se conforment aux exigences réglementaires et professionnelles en vigueur. Dans ce but, nous fournissons toutes opportunités pour aider nos collaborateurs à remplir les exigences en matière de formation professionnelle continue ainsi qu'atteindre leurs propres objectifs en matière de développement professionnel.

Nous requérons que nos professionnels se tiennent à jour des évolutions techniques en assistant à des programmes et conférences internes et externes, ainsi qu'au travers de documentation technique et sectorielle appropriée, mise à disposition via l'intranet du cabinet notamment.

La qualité des services que nous rendons est notamment fondée sur une formation régulière en la matière, et sur une communication relative à l'actualité et aux problématiques spécifiques à leur métier.

Supervision des missions

Le cabinet répond à l'exigence de supervision de ses pratiques professionnelles par la mise en place de son contrôle qualité interne.

Ce contrôle est conçu pour évaluer la conformité des missions aux règles et procédures de risk management du cabinet.

Il comprend notamment :

- Des contrôles réguliers des associés pris individuellement selon un planning de rotation sur trois ans,
- Des vérifications des contrôles généraux, y compris l'indépendance, l'acceptation et le maintien des clients, les évaluations du personnel et la conservation des documents,
- La communication à la Direction générale du cabinet des résultats des contrôles et des plans d'action correspondants.

Direction technique (Professional Practice Group « PPG »)

Organe de doctrine professionnelle de KPMG en France, le Professional Practice Group (PPG), regroupe des Associés, Senior Managers et Managers spécialisés. La mission du PPG est d'aider nos professionnels à exécuter leurs missions en leur apportant un appui technique dans les domaines suivants : doctrine comptable, normes de travail, aspects réglementaires liés à nos activités professionnelles, méthodologie et outils d'audit, formation. La décision finale reste entre les mains de(s) l'associé(s) signataire(s) basé(s) en France.

Le PPG regroupe les départements suivants :

- « Doctrine comptable », spécialisé dans les règles comptables françaises et les IFRS,
- « Normes d'audit » qui traitent des normes d'exercice professionnel (« NEP ») telles qu'homologuées par le Garde des Sceaux, des normes internationales d'audit telles qu'éditées par l'IFAC, ainsi que des obligations des auditeurs en vertu de la réglementation AMF et du règlement européen sur les prospectus,
- « US desk », spécialisé en normes
- US GAAP, US GAAS, PCAOB standards et réglementation SEC en matière d'information financière et d'audit,
- Méthodologie et outils d'audit,
- Formation des professionnels de KPMG.

Ces départements sont en liaison permanente avec les instances nationales (la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, le H3C, l'Ordre des Experts-Comptables, l'Autorité des Normes Comptables, l'AMF, l'ACPR) et, via le réseau KPMG, les instances internationales de normalisation de la comptabilité ou de standards d'audit.

La direction technique contribue ainsi à notre objectif permanent de pertinence, de qualité et d'efficacité.

Date du dernier contrôle visé à l'article R. 821-26 du Code du commerce

Le dernier contrôle réalisé par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes a eu lieu de mai à septembre 2016.

Liste des personnes ou entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et établissements de crédit pour lesquels le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

Prière de se référer au tableau joint en annexe.

Déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet et confirmation que la vérification interne de cette indépendance a été effectuée

Dans le strict respect des règles professionnelles en matière d'indépendance, le cabinet, ses associés et le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir de liens personnels, financiers ou professionnels avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et ses principaux propriétaires. Le cabinet contrôle cette conformité aux règles d'indépendance grâce à un système intégré et automatisé sur intranet, associé à un processus interne d'audit de conformité.

Le cabinet exige également que tous les professionnels suivent une formation annuelle en matière d'indépendance et réaffirment chaque année leur indépendance en utilisant un système de confirmation électronique. Cette confirmation, signée tous les ans, est destinée à s'assurer que chaque professionnel a connaissance des règles d'indépendance du cabinet et les a appliquées et continuera à les appliquer.

Chaque année, nous effectuons des tests, sur la base d'échantillons, pour vérifier l'application de ces règles.

Le cabinet a mis en place des processus permettant de communiquer les règles et procédures d'indépendance à tout le personnel. Nous exigeons l'adhésion aux règles d'indépendance et aux normes déontologiques applicables, qui répondent aux normes visées par le CSOEC, la CNCC et le H3C, l'IFAC, l'AMF, le PCAOB, la SEC, l'AICPA et tous les autres organismes de réglementation applicable. Ces règles et procédures, qui couvrent des domaines tels que l'indépendance personnelle, les relations postérieures à l'emploi ou la rotation des signataires, sont l'objet d'une veille attentive pour prendre en compte les évolutions réglementaires.

L'Associé commissaire aux comptes signataire autorise ou non tout service fourni à ses clients et à leurs filiales. Le système interne du réseau, Sentinel©, facilite la conformité à ces règles, et est utilisé pour identifier et résoudre les conflits potentiels d'intérêts au sein des cabinets membres et du réseau KPMG International.

Nous confirmons que l'indépendance a fait l'objet d'une vérification interne.

Déclaration concernant la politique suivie par le cabinet pour ce qui est de la formation continue des contrôleurs légaux des comptes mentionnée aux articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code du commerce

Le processus formation de KPMG permet à l'ensemble des auditeurs appelés à intervenir sur des missions de commissariat aux comptes d'être formés pour remplir leurs diligences.

Le plan de formation de KPMG est annuel et comprend d'une part un cursus de formations obligatoires et d'autre part un cursus de formations spécifiques. L'orientation du plan de formation est donnée par le Directoire. Il est ensuite revu par celui-ci pour approbation. Ces cursus de formations mettent à disposition des collaborateurs un panel de formations, tant sur le plan de la compréhension et de l'application des normes comptables et d'audit que sur le plan de particularités liées à certains secteurs d'activité; ces cursus leur permettent ainsi d'assumer les responsabilités de leurs fonctions et ce, dans le respect des exigences de formation permanente des organismes professionnels et des autorités de supervision.

Ces cursus prennent également en compte la formation portant sur la déontologie du commissaire aux comptes, les formations financières, juridiques et fiscales. Le cursus obligatoire tient compte de l'expérience des collaborateurs et des responsabilités à assumer. Il intègre également les directives de KPMG International.

De plus, les formations internes destinées aux commissaires aux comptes de KPMG sont homologuées par le Comité scientifique placé auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes lorsqu'elles couvrent les domaines suivants :

- La déontologie du commissaire aux comptes,
- Les normes professionnelles,
- Les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne,
- Le cadre juridique de la mission de commissaire aux comptes et les matières comptables, financières, juridiques et fiscales.

Ces formations permettent de répondre aux obligations de formation professionnelle des commissaires aux comptes prévues par l'arrêté du 19 décembre 2008.

Le calendrier et le contenu des formations techniques sont définis chaque année et complétés le cas échéant par des formations ponctuelles, en fonction de l'actualité.

Enfin, KPMG finance des formations préparatoires aux examens pour favoriser l'obtention du Diplôme d'Expertise Comptable et du Certificat d'Aptitude aux fonctions de Commissaire aux comptes.

En début d'année, chaque professionnel détermine, en accord avec son responsable hiérarchique, les formations spécifiques nécessaires à la réalisation de ses missions. Celui-ci est ensuite tenu de s'assurer que chaque professionnel reçoit les formations prévues par le cursus de formations obligatoires ainsi que les formations spécifiques nécessaires. Le département formation tient à disposition un historique des formations pour chaque professionnel, extrait du système de gestion des séminaires de formation. De son côté, le Service Formation met à jour tout au long de l'année les suivis individuels de formation.

Les formations font l'objet d'une évaluation systématique de leurs contenus pédagogiques et techniques ainsi que de la qualité des animateurs, membres professionnels du cabinet.

L'analyse de ces évaluations est utilisée pour faire évoluer les formations, tant dans leurs contenus pédagogiques que techniques. L'efficacité des formations suivies par nos collaborateurs est mesurable sur le terrain professionnel grâce à la revue des dossiers de travail par leur supérieur hiérarchique et/ou lors de leur entretien annuel.

Cette revue permet de contrôler la bonne compréhension de la formation reçue en séminaire et également de la compléter, si nécessaire.

KPMG crée et entretient pour ses collaborateurs un environnement de formation approfondie, notamment en donnant accès à tous à des informations techniques et sectorielles (revues, livres, synthèses d'informations, etc.).

Chaque collaborateur peut aussi accéder à ces informations via l'intranet et à des sources externes d'informations adaptées pour enrichir ses connaissances.

Au cours de l'année sociale 2015/2016, l'ensemble des professionnels intervenant sur les missions de commissariat aux comptes a reçu plus de 21 000 journées de formation.

Nous confirmons que la politique de formation continue exposée ci-avant permet de contrôler le respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de Commerce.

Informations financières

Les revenus de KPMG en France s'élèvent à 947,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 septembre 2016. Ils se répartissent comme suit :

- audit, contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et diligences directement liées à l'audit légal : 407,7 millions d'euros ;
- tous services autres que l'audit (expertise comptable et conseil) : 539,6 millions d'euros.

Les comptes sociaux et consolidés de KPMG S.A. sont soumis à l'audit légal d'un collège de commissaires aux comptes.

Les membres de ce collège n'ont aucun lien direct ou indirect avec le cabinet.

Les comptes sociaux et consolidés de KPMG S.A. pour l'exercice clos le 30 septembre 2016 ont été certifiés sans réserve.

Informations sur les bases de rémunérations des associés

La rémunération des associés en qualité de salariés du cabinet est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie variable résulte de l'allocation d'une enveloppe issue d'un calcul économique global. L'allocation est faite en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs identiques pour tous les associés, et plus particulièrement :

- qualité technique des dossiers,
- respect des normes professionnelles applicables à l'exécution des missions,
- respect de l'ensemble des valeurs et des procédures du cabinet,
- performance de(s) l'équipe(s) dont l'Associé a la responsabilité.

La rémunération des associés ne dépend pas des résultats d'entités légales autres que le cabinet lui-même. Le système de rémunération des associés est en cours de révision, afin d'intégrer encore davantage les critères de qualité et de pilotage RH des équipes.

Annexes

Liste des personnes ou entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et établissements de crédit pour lesquels le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

Société	Commissaire aux comptes
AB Science	KPMG S.A.
Actia Group S.A.	KPMG S.A.
Agence Française de Développement	KPMG S.A.
Air France-KLM S.A.	KPMG S.A.
Arkema	KPMG S.A.
Assystem S.A.	KPMG S.A.
Autoroutes du Sud de la France (ASF)	KPMG S.A.
Autoroutes Paris Rhin Rhône	KPMG S.A.
Baccarat S.A.	KPMG S.A.
Banque Accord S.A.	KPMG S.A.
Banque Chabrières	KPMG S.A.
Banque Chaix S.A.	KPMG S.A.
Banque de Savoie S.A.	KPMG S.A.
Banque Degroof France S.A.	KPMG S.A.
Banque du Batiment et des Travaux Publics «BTP Banque»	KPMG S.A.
Banque Européenne du Crédit Mutuel	KPMG S.A.
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	KPMG S.A.
Banque Internationale de Commerce Bred	KPMG S.A.
Banque Martin Maurel	KPMG S.A.
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	KPMG S.A.
Banque Populaire du Nord	KPMG S.A.
Banque Populaire Occitane	KPMG S.A.
Banque Populaire Provençale et Corse	KPMG S.A.
Banque Populaire Rives de Paris	KPMG S.A.
Bastide Le Confort Médical S.A.	KPMG S.A.
Beneteau S.A.	KPMG S.A.
BPCE SFH	KPMG S.A.
BPE	KPMG S.A.
BPI France Financement	KPMG S.A.
Bpifrance Régions	KPMG S.A.
Bred Banque Populaire	KPMG S.A.

Société	Commissaire aux comptes
Caisse de Crédit Municipal de Lille	KPMG S.A.
Caisse de Refinancement de l'Habitat	KPMG S.A.
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles Guyane	KPMG S.A.
Cap Gemini S.A.	KPMG S.A.
Carrefour Banque	KPMG S.A.
Carrefour S.A.	KPMG S.A.
CEP Auvergne et Limousin	KPMG S.A.
CEP Bourgogne Franche-Comté	KPMG S.A.
CEP Côte d'Azur	KPMG S.A.
CEP Midi Pyrénées	KPMG S.A.
CEP Normandie	KPMG S.A.
CEP Provence-Alpes-Corse S.A.	KPMG S.A.
Ciments Français	KPMG S.A.
COFACE S.A. (France)	KPMG S.A.
Cofiroute	KPMG S.A.
Compagnie de Financement Foncier	KPMG S.A.
Compagnie de Saint-Gobain	KPMG S.A.
CRCAM Alpes Provence	KPMG S.A.
CRCAM Centre Est	KPMG S.A.
CRCAM Sud Méditerranée	KPMG S.A.
CRCMM Nord	KPMG S.A.
Crédit Financier Lillois	KPMG S.A.
Crédit Foncier Communal d'Alsace et de Lorraine SCF	KPMG S.A.
Crédit Foncier de France	KPMG S.A.
Crédit Municipal de Nancy	KPMG S.A.
Crédit Municipal de Nice	KPMG S.A.
Crédit Municipal de Rouen	KPMG S.A.
Crédit Municipal de Strasbourg	KPMG S.A.
Crédit Municipal de Toulouse	KPMG S.A.
DIAC S.A.	KPMG S.A.
Digigram S.A.	KPMG S.A.
EDF	KPMG S.A.
Electricité de Strasbourg	KPMG S.A.
Elior S.A.	KPMG S.A.
Eramet S.A.	KPMG S.A.
Etablissements Maurel & Prom	KPMG S.A.
Foncière INEA	KPMG S.A.
Fransabank France	KPMG S.A.
GE Factofrance SAS	KPMG S.A.
GE Money Bank	KPMG S.A.
GE SCF	KPMG S.A.
Générale de Santé	KPMG S.A.
Groupe Auchan	KPMG S.A.
Groupe Eurotunnel S.E.	KPMG S.A.
Groupe Fnac	KPMG S.A.
Groupe SFPI S.A.	KPMG S.A.

Société	Commissaire aux comptes
Guy Degrenne S.A.	KPMG S.A.
IGE XAO	KPMG S.A.
Ipsen S.A.	KPMG S.A.
Italcementi Finance	KPMG S.A.
JCDecaux S.A.	KPMG S.A.
KERING S.A. (anciennement «PPR»)	KPMG S.A.
La Banque Postale	KPMG S.A.
La Mondiale	KPMG S.A.
La Poste	KPMG S.A.
Lanson BCC	KPMG S.A.
Latécoère S.A.	KPMG S.A.
Laurent-Perrier	KPMG S.A.
Lectra	KPMG S.A.
Locindus S.A.	KPMG S.A.
Malteries Franco-Belges S.A.	KPMG S.A.
Manutan International S.A.	KPMG S.A.
Marie Brizard Wine and Spirits S.A.	KPMG S.A.
Mercialys	KPMG S.A.
Mr Bricolage S.A.	KPMG S.A.
Natixis	KPMG S.A.
Natixis Bail	KPMG S.A.
Natixis Interépargne	KPMG S.A.
Naturex S.A.	KPMG S.A.
Neurones S.A.	KPMG S.A.
Numericable-SFR S.A.	KPMG S.A.
Orange S.A.	KPMG S.A.
Rallye S.A.	KPMG S.A.
RCI Banque S.A.	KPMG S.A.
Régie Autonome des Transports Parisiens	KPMG S.A.
Renault S.A.	KPMG S.A.
Sartorius Stedim Biotech S.A.	KPMG S.A.
Séché Environnement	KPMG S.A.
Selectirente S.A.	KPMG S.A.
Société Air France	KPMG S.A.
Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier «SOCFIM»	KPMG S.A.
Société de Banque et d'Expansion «SBE»	KPMG S.A.
Société de Promotion et de Participation pour la Coopération Economique «PROPARCO»	KPMG S.A.
Société d'Edition de Canal Plus S.A. «Canal +»	KPMG S.A.
Société Financière Antilles Guyanne «SOFIAG»	KPMG S.A.
Société Financière pour le Développement de la Réunion «SOFIDER»	KPMG S.A.
Société pour l'Informatique Industrielle «SII»	KPMG S.A.
Sodexo S.A.	KPMG S.A.
SOFAX Banque	KPMG S.A.
SOFRAGI S.A.	KPMG S.A.

Société	Commissaire aux comptes
SPIR Communication	KPMG S.A.
Ste Marseillaise du Tunnel du Prado Carénage «SMTPC»	KPMG S.A.
Tarkett	KPMG S.A.
Tipiak S.A.	KPMG S.A.
Tivoly S.A.	KPMG S.A.
Total Capital International	KPMG S.A.
Total Capital S.A.	KPMG S.A.
Total S.A.	KPMG S.A.
Turenne Investissement	KPMG S.A.
Ubisoft Entertainment S.A.	KPMG S.A.
Vallourec S.A.	KPMG S.A.
Veolia Environnement S.A.	KPMG S.A.
Vêt'Affaires S.A.	KPMG S.A.
Vetoquinol S.A.	KPMG S.A.
Vicat S.A.	KPMG S.A.
Vilmorin et Compagnie	KPMG S.A.
Vivendi	KPMG S.A.
XPO Logistics Europe S.A.	KPMG S.A.
Affine	KPMG AUDIT FS SAS
Agence France Locale	KPMG AUDIT FS SAS
Allianz Banque	KPMG AUDIT FS SAS
Banque BCP S.A.	KPMG AUDIT FS SAS
Banque de la Réunion S.A.	KPMG AUDIT FS SAS
Banque de Nouvelle Calédonie	KPMG AUDIT FS SAS
Banque de St Pierre et Miquelon	KPMG AUDIT FS SAS
Banque de Tahiti	KPMG AUDIT FS SAS
Banque des Antilles Françaises S.A.	KPMG AUDIT FS SAS
Banque Dupuy, de Parseval S.A.	KPMG AUDIT FS SAS
Banque Edel	KPMG AUDIT FS SAS
Banque Marze S.A.	KPMG AUDIT FS SAS
Banque Neuflyze OBC	KPMG AUDIT FS SAS
Banque Palatine S.A.	KPMG AUDIT FS SAS
Banque Populaire Atlantique	KPMG AUDIT FS SAS
Banque Populaire de l'Ouest	KPMG AUDIT FS SAS
Banque Populaire du Sud	KPMG AUDIT FS SAS
Banque Populaire Val de France	KPMG AUDIT FS SAS
Banques Populaires Covered Bonds	KPMG AUDIT FS SAS
Bred Cofilease	KPMG AUDIT FS SAS
Bred Gestion	KPMG AUDIT FS SAS
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	KPMG AUDIT FS SAS
Capitole Finance - Tofinso S.A.	KPMG AUDIT FS SAS
CeGeReal S.A.	KPMG AUDIT FS SAS
CEP Aquitaine Poitou Charentes	KPMG AUDIT FS SAS
CEP Bretagne - Pays de Loire	KPMG AUDIT FS SAS
CEP Lorraine Champagne Ardenne	KPMG AUDIT FS SAS

Société	Commissaire aux comptes
CEP Nord France Europe	KPMG AUDIT FS I SAS
CEP Picardie	KPMG AUDIT FS I SAS
CIC Iberbanco	KPMG AUDIT FS I SAS
Cicobail S.A.	KPMG AUDIT FS I SAS
Cofidis S.A.	KPMG AUDIT FS I SAS
CRCAM Atlantique Vendée	KPMG AUDIT FS I SAS
CRCAM Charente-Périgord	KPMG AUDIT FS I SAS
CRCAM Côtes d'Armor	KPMG AUDIT FS I SAS
CRCAM Lorraine	KPMG AUDIT FS I SAS
CRCAM Nord de France	KPMG AUDIT FS I SAS
CRCAM Nord Est	KPMG AUDIT FS I SAS
CRCAM Paris et Ile-de-France	KPMG AUDIT FS I SAS
CRCMM Atlantique	KPMG AUDIT FS I SAS
CRCMM Bretagne Normandie	KPMG AUDIT FS I SAS
CRCMM Méditerranée	KPMG AUDIT FS I SAS
Creatis S.A	KPMG AUDIT FS I SAS
Crédit Coopératif S.A.	KPMG AUDIT FS I SAS
Crédit Municipal de Bordeaux	KPMG AUDIT FS I SAS
Crédit Municipal Nantes	KPMG AUDIT FS I SAS
Crédit Mutuel Arkea Public Sector SCF	KPMG AUDIT FS I SAS
LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH	KPMG AUDIT FS I SAS
Mobilis Banque	KPMG AUDIT FS I SAS
Monabanq S.A.	KPMG AUDIT FS I SAS
MRM S.A.	KPMG AUDIT FS I SAS
Natixis Lease Immo	KPMG AUDIT FS I SAS
Natixis Payment Solutions	KPMG AUDIT FS I SAS
Quilvest Banque Privée	KPMG AUDIT FS I SAS
Société de Crédit à la Consommation - CAMIF «C2C»	KPMG AUDIT FS I SAS
Sud Ouest Bail S.A.	KPMG AUDIT FS I SAS
Vauban Mobilisations Garanties	KPMG AUDIT FS I SAS
Banque Espirito Santo et de la Venetie	KPMG AUDIT FS II SAS
BMW Finance SNC	KPMG AUDIT FS II SAS
Central Expansion	KPMG AUDIT FS II SAS
CRCAM Centre Ouest	KPMG AUDIT FS II SAS
CRCAM Normandie	KPMG AUDIT FS II SAS
CRCAM Normandie Seine	KPMG AUDIT FS II SAS
CRCAM Val de France	KPMG AUDIT FS II SAS
Crédit Municipal de Paris	KPMG AUDIT FS II SAS
Crédit Municipal de Paris Banque	KPMG AUDIT FS II SAS
EBI S.A.	KPMG AUDIT FS II SAS
Euler Hermes Group	KPMG AUDIT FS II SAS
GE Corporate Finance Bank SAS	KPMG AUDIT FS II SAS
Rothschild & Co	KPMG AUDIT FS II SAS
Rothschild & Compagnie Banque SCS	KPMG AUDIT FS II SAS
Carrefour Property Development	KPMG AUDIT ID SAS

Société	Commissaire aux comptes
Etam Developpement SCA	KPMG AUDIT ID SAS
Graines Voltz	KPMG AUDIT ID SAS
Mersen S.A.	KPMG AUDIT ID SAS
Recylex S.A.	KPMG AUDIT ID SAS
Savencia S.A.	KPMG AUDIT ID SAS
Alten S.A.	KPMG AUDIT IS SAS
Ausy	KPMG AUDIT IS SAS
Bigben Interactive S.A.	KPMG AUDIT IS SAS
Colas	KPMG AUDIT IS SAS
Crosswood	KPMG AUDIT IS SAS
Devoteam S.A.	KPMG AUDIT IS SAS
Eiffage	KPMG AUDIT IS SAS
Foncière Atland	KPMG AUDIT IS SAS
HiMedia	KPMG AUDIT IS SAS
HiPay Group S.A.	KPMG AUDIT IS SAS
Hopscotch Groupe S.A.	KPMG AUDIT IS SAS
Hubwoo.com	KPMG AUDIT IS SAS
INGENICO (Compagnie Industrielle et Financière d'Ingénierie)	KPMG AUDIT IS SAS
LDC S.A.	KPMG AUDIT IS SAS
Maisons France Confort S.A.	KPMG AUDIT IS SAS
Nexity	KPMG AUDIT IS SAS
Parrot S.A.	KPMG AUDIT IS SAS
SRP Groupe S.A.	KPMG AUDIT IS SAS
Sté Centrale Bois et Scieries de la Manche «SCBSM»	KPMG AUDIT IS SAS
STEF S.A.	KPMG AUDIT IS SAS
Teleperformance SE	KPMG AUDIT IS SAS
Télévision Française 1 «TF1»	KPMG AUDIT IS SAS
Tonna Electronique	KPMG AUDIT IS SAS
Viadeo	KPMG AUDIT IS SAS
Vinci	KPMG AUDIT IS SAS
IRD Nord Pas-de-Calais	KPMG AUDIT NORD SAS
SA Diffuco	KPMG AUDIT NORMANDIE SAS
Dom Security	KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE SAS
Erytech Pharma	KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE SAS
AdVini	KPMG AUDIT SUD-EST SAS

Contact

KPMG S.A.

Tour EQHO
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France
Tél. : +33 (0)1 55 68 86 66
Fax : +33 (0)1 55 68 86 60

kpmg.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. Imprimé en France. Conception - Réalisation : Communication - OLIVER - Décembre 2016.